



**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Pierre Kaelin et consorts –**  
**Nos gymnasiens vaudois sont confrontés à un avenir professionnel par tirage au sort !**  
**(23\_INT\_57)**

**Rappel de l'interpellation**

*Le certificat de maturité avec mention bilingue français-anglais pourrait être obtenu par le biais d'un tirage au sort.*

*Le Canton de Vaud propose un cursus gymnasial permettant une maturité avec mention bilingue. Trois possibilités existent : anglais, allemand et italien. Les places semblent très limitées pour l'option français-anglais.*

*En effet, les élèves ayant obtenu tous les points nécessaires au premier semestre et souhaitant faire une immersion longue à l'étranger, soit une année scolaire, peuvent se retrouver face à un tirage au sort.*

*Après avoir supprimé les destinations hors Europe, notamment le Canada et l'Australie, il ne subsiste que le Royaume-Uni comme destination anglophone. Depuis lors, les places disponibles étant limitées, il a été décidé que la sélection se ferait par tirage au sort si le nombre de candidatures était élevé.*

*Alors que les étudiants suisses ne font pas assez de stages à l'étranger, n'est-il pas démotivant pour nos jeunes de constater que leur avenir peut se jouer sur la base d'un simple tirage au sort ?*

*Ainsi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas conserver quelques destinations hors Europe, le temps de trouver suffisamment de places au Royaume-Uni ?*
- le Conseil d'Etat pense-t-il supprimer cette condition d'admission par tirage au sort pour garantir une équité de traitement entre gymnasiens ?*
- Quelles démarches le Conseil d'Etat entend-il entreprendre afin d'augmenter le nombre de places disponibles ?*

*Souhaite développer*

*(Signé) Pierre Kaelin*  
*et 30 cosignataires*

## Préambule

À titre liminaire, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que la maturité avec mention bilingue français-anglais en Ecole de maturité a été lancée en 2014 dans le cadre des mesures encouragées par le département en charge de la formation pour promouvoir l'apprentissage des langues étrangères auprès des jeunes suivant une formation postobligatoire.

La maturité bilingue avec mention bilingue français-allemand, dont la création date de la rentrée scolaire 1996-1997, a d'emblée rencontré un franc succès, et ce, pour les deux modalités proposées (séjour d'une année durant la 2<sup>e</sup> ou séjour de trois mois durant la 1<sup>re</sup> année).

Sur la base de ce constat, la création d'une offre similaire dédiée à l'anglais, troisième langue enseignée en Ecole de maturité et langue chère aux jeunes en formation, a été décidée et mise en œuvre à la rentrée scolaire 2014-2015 selon les mêmes critères d'admission, mais sous la forme d'un projet-pilote. Des conditions supplémentaires ont toutefois été décidées spécifiquement pour la modalité dite par immersion longue uniquement (séjour d'une année) : la volumétrie était limitée à l'équivalent d'une classe (24 élèves) et elle s'adressait aux élèves ayant choisi des options spécifiques pour lesquelles un enseignement équivalent était offert sur place. À noter que dans le cas où le nombre d'inscriptions venait à dépasser le nombre de places disponibles, une sélection préalable basée sur la moyenne générale était effectuée. Les séjours étaient proposés dans plusieurs écoles en Grande-Bretagne, en Australie et aux Etats-Unis.

L'offre ayant rencontré un succès immédiat et largement supérieur aux attentes (près de 150 inscriptions), elle s'est rapidement développée avec l'objectif de pouvoir proposer un nombre de places correspondant au volume prévisionnel d'élèves souhaitant y participer. Grâce également à l'augmentation des écoles partenaires, en particulier en Grande-Bretagne, la palette des options spécifiques proposées s'est elle aussi élargie.

En 2018, et après quatre années de développement, une évaluation du dispositif a eu lieu. D'un point de vue pédagogique, elle a essentiellement porté sur les expériences vécues par les élèves à l'étranger (contenus réels de l'enseignement dispensé), sur le bilan de formation en 2<sup>e</sup> année (contenus disciplinaires acquis, suivi du travail de maturité, degré de compatibilité des plans d'études et calendriers scolaires, en particulier en Australie) et sur le parcours de 3<sup>e</sup> année (niveau de préparation, enseignements disciplinaires à récupérer). Sur un plan relationnel, les jeunes en formation, encore mineurs, et leurs proches ont par ailleurs mis en relief les difficultés rencontrées à maintenir le lien familial lorsque le séjour se déroulait à grande distance, et l'importance des dépenses effectuées pour les visites intercontinentales de part ou d'autre. La prévention et la gestion des éventuelles difficultés rencontrées sur place par les élèves se sont avérées complexes autant pour les familles que pour les directions d'établissements ou le personnel administratif de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP). Enfin, sur les plans comptable et sécuritaire, les coûts et les risques induits par les déplacements groupés d'élèves vers des destinations si lointaines ont en outre été évalués comme excessifs.

Il s'est alors avéré indispensable de repenser les conditions-cadre de cette offre afin de pouvoir assurer à l'ensemble des jeunes en formation à l'étranger une même qualité optimale de formation, une comparabilité de l'enseignement dans toutes les disciplines de maturité et une gestion des risques raisonnable autant sur place que lors des déplacements.

Un modèle privilégiant des régions d'accueil plus proches a dès lors été retenu, ce qui a conduit de fait à un recentrage sur la Grande-Bretagne. Il est à souligner que cette décision s'est avérée particulièrement judicieuse lors de la pandémie du COVID-19, car les rapatriements de certains jeunes ont été, en raison de la pandémie, beaucoup plus faciles à organiser, eu égard à la proximité géographique.

## Réponses aux questions

- ***Le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas conserver quelques destinations hors Europe, le temps de trouver suffisamment de places au Royaume-Uni ?***

La synthèse présentée ci-dessus montre que le bilan basé sur l'expérience des années scolaires 2014-2015 à 2018-2019 n'a pas atteint un degré de satisfaction suffisant pour envisager un nouvel élargissement de l'offre de formation en dehors d'Europe. Dans le cas où des élèves se verraient à nouveau au bénéfice de cette possibilité, ils seraient alors confrontés aux mêmes difficultés

pédagogiques, personnelles, financières, de calendrier et de mobilité que celles identifiées à l'issue du bilan conduit dans le cadre du projet-pilote.

En termes de volumétrie, le Conseil d'Etat relève que depuis l'année pilote 2014-2015, le nombre d'élèves intéressés a augmenté, mais relativement faiblement (117 élèves admissibles en 2014 après une sélection basée sur la moyenne générale contre 143 élèves admissibles en 2023). Le nombre de places disponibles en Grande-Bretagne, cependant, a très nettement augmenté (75 places disponibles en 2019-2020 et 140 places disponibles pour la rentrée 2024-2025), ce qui permet de pallier dans une large mesure la fermeture des places dans les destinations lointaines.

– ***Le Conseil d'Etat pense-t-il supprimer cette condition d'admission par tirage au sort pour garantir une équité de traitement entre gymnasiens ?***

En guise de rappel, le tirage au sort a été introduit lors de la rentrée scolaire 2018-2019 afin de pouvoir gérer le ratio entre les élèves admissibles, les élèves qui se désistent en cours de procédure et les places disponibles dans les écoles partenaires à la rentrée suivante. Ce mécanisme a ainsi permis de s'assurer que toutes les places disponibles étaient bel et bien pourvues. Si cette modalité avait été remplacée par une augmentation du nombre de points nécessaires, force est de constater, à l'aune des résultats obtenus au niveau cantonal, qu'une baisse sensible du nombre de candidats admissibles se serait alors fait jour, ce qui n'aurait alors plus permis d'exploiter toutes les places mises à disposition par les écoles partenaires. Cette méthode aurait certes présenté l'avantage de garantir une meilleure égalité de traitement, elle se serait toutefois avérée défavorable à un plus grand nombre de jeunes en formation.

Des tirages au sort ont eu lieu – pour un départ l'année suivante – en 2018-2019, 2020-2021, 2021-2022. Afin d'en garantir la complète impartialité, ils ont systématiquement eu lieu sous contrôle notarial. En 2022-2023, le nombre de candidatures admissibles (134 moins 15 désistements, soit 119) a été proche du nombre de places disponibles (112), de sorte que seuls 7 des élèves souhaitant partir n'ont pas pu bénéficier de l'offre. Pour l'année scolaire 2023-2024, un tirage au sort a encore eu lieu en raison de trois candidatures excédentaires (143 candidatures admissibles), mais le désistement d'un nombre significatif d'élèves a finalement permis l'admission de l'ensemble des élèves souhaitant partir (112 personnes).

Cela étant, afin d'éviter cette procédure susceptible de péjorer quelques jeunes, le Conseil d'Etat souhaite continuer à développer l'offre – tout en en garantissant la qualité – et pouvoir ainsi rendre des décisions favorables à tous les élèves remplissant les conditions<sup>1</sup> qui souhaitent effectuer une mobilité linguistique.

– ***Quelles démarches le Conseil d'Etat entend-il entreprendre afin d'augmenter le nombre de places disponibles ?***

La DGEP est régulièrement en contact avec les écoles partenaires en Grande-Bretagne et travaille au développement du réseau d'établissements reconnus. Le Brexit a considérablement compliqué les démarches pour obtenir un visa pour étudier durant une année. Outre un âge minimum de 16 ans au début de la 2<sup>e</sup> année de gymnase, les candidates et candidats doivent posséder une attestation de langue et certains doivent également fournir des relevés de comptes bancaires. De plus, il n'existe qu'un nombre limité d'écoles agréées pour soutenir ces demandes de visas. Par conséquent, la DGEP est en contact avec toutes les écoles agréées et offrant un enseignement comparable au programme vaudois de 2<sup>e</sup> année, en particulier dans l'offre de disciplines, y compris le Travail de Maturité. Ces contacts vont de la prospection, la signature de conventions annuelles, jusqu'aux visites sur place par les cadres de la DGEP, ainsi que par des échanges de pratiques entre enseignantes et enseignants suisses et anglais. Dès 2023, l'offre s'est avérée suffisante, compte tenu des désistements entre le moment de l'inscription et le départ en maturité bilingue français-anglais.

---

<sup>1</sup> Ces élèves doivent répondre aux conditions d'admissions minimales qui leur permettront de poursuivre leurs études avec succès, à savoir : avoir choisi l'anglais comme langue 3 ; avoir le statut d'élève régulier (non redoublant) ; avoir obtenu 49.5 points à la fin du 1<sup>er</sup> semestre, et au minimum 13 points en additionnant les moyennes de français, mathématiques et de l'option spécifique choisie.

La DGEF étudie néanmoins d'autres modalités de maturité bilingue français-anglais afin de contourner les difficultés précitées et d'élargir l'offre en augmentant le nombre de places à disposition des candidates et candidats à ce type de maturité bilingue.

### **Conclusion**

Conscient que quelques candidatures pourraient encore être sujettes à un éventuel refus par suite d'un tirage au sort, le Conseil d'Etat est néanmoins satisfait du dispositif actuel. À l'aune de la situation ayant prévalu pour l'année scolaire 2023-2024, il se montre en outre confiant quant à la capacité, à terme, de mettre un nombre suffisant de places à disposition des jeunes souhaitant effectuer une mobilité linguistique dans le cadre de leur maturité. Pour autant, la possibilité de suivre un cursus en maturité bilingue en immersion totale sur une année – si elle constitue une magnifique opportunité – n'en constitue pas un droit absolu.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 janvier 2025.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*